

Informations à l'électeur

Vote par correspondance

Municipalité

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Scrutin du

2017 11 05
année mois jour

Je, _____ Pierre Gagnon
Président d'élection _____,

vous informe qu'au regard de cette élection :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :
2017 10 24
année mois jour
- l'enveloppe contenant le ou les bulletins de vote devra être reçue au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :
2017 11 03
année mois jour
- les électeurs qui pourront voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant le jour du scrutin, soit le :
2017 10 30
année mois jour

Vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection
Adresse : 47, rue de l'Église

Lac-des-Seize-Îles

Adjoint

Adresse : 47, rue de l'Église

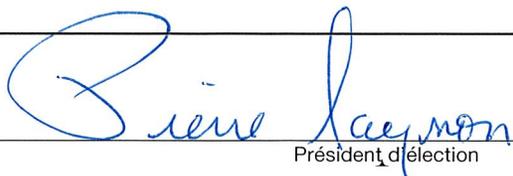
Lac-des-Seize-Îles

Numéro de téléphone : _____ 450 226-3117

Numéro de téléphone : _____ 450 226-3117

PRENEZ NOTE QUE la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Signature


Président d'élection

2017 08 28
année mois jour